VIDE GRENIER

Place des Marronniers le 05 octobre 2024

1330





## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS019 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de SAINT MAUR ANIMATION, du 26 août 2024,

**Considérant** qu'en raison de l'animation « Classic auto » organisé par ROTARY CLUB, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place des Marronniers**, le **05 octobre 2024**.

## ARRETE

ARTICLE I: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, place des Marronniers entre l'avenue du Bel Air et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant, selon les besoins de la manifestation, du vendredi 04 octobre 2024 à 18h00 au samedi 05 octobre 2024 à 20h00.

<u>ARTICLE II</u>: La circulation des véhicules toute nature sera interdite place des Marronniers entre l'avenue du Bel Air et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant, selon les besoins de la manifestation, le samedi 05 octobre 2024 de 05h00 à 20h00.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. ROTARY CLUB restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL**: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le dix septembre deux mille vingt-quatre, Pour le Maire, Et par délégation, Le Maire Adjoint

Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

ate de publication électronique .....

1 2 SEPT 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65 Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX